



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **24 septembre 2008**

Délibération n° 2008-0275

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Composition des commissions administratives paritaires

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Pôle gestion emplois et carrières

Rapporteur : Monsieur Crédoz

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 12 septembre 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 25 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benekadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Chabrier, Mme Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguét, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Ariagno), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mmes Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), Bocquet (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabert (pouvoir à Mme Dagonne), Mmes Chevallier (pouvoir à M. Coste), Dubos (pouvoir à Mme Hamdiken-Ledesert), M. Galliano (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Goux (pouvoir à Mme David M.), Lévêque (pouvoir à M. Claisse), Louis (pouvoir à Mme Levy), Mme Pesson (pouvoir à M. David G.), MM. Petit (pouvoir à M. Cochet), Serres (pouvoir à M. Ferraro), Turcas (pouvoir à M. Vaté).

Absents non excusés : MM. Barge, Julien-Laferrière, Deschamps, Genin, Guimet, Havard, Pillonel, Réale.

Séance publique du 24 septembre 2008**Délibération n° 2008-0275**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Composition des commissions administratives paritaires**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Pôle gestion emplois et carrières

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 6 novembre prochain. Elles concerneront l'ensemble des instances paritaires, commissions administratives paritaires (CAP), comité technique paritaire (CTP) et comité d'hygiène et de sécurité (CHS).

Pour déterminer la composition de chacune de ces instances, les effectifs des collectivités s'apprécient à la date du 1er juillet 2008.

Aujourd'hui, la structure de ces effectifs oblige la Communauté urbaine à modifier la composition de la CAP. En revanche, la composition des autres instances reste inchangée.

Il y a une commission administrative paritaire par catégorie, soit une pour la catégorie A, une pour la catégorie B et une pour la catégorie C. Chaque CAP est divisée en deux groupes hiérarchiques (groupe de base et groupe supérieur) en fonction des grades statutaires.

Par exemple, pour la CAP de catégorie C :

- le groupe de base comprend les grades d'adjoint technique de 2° et 1ère classe, d'adjoint administratif de 2° et 1ère classe,
- le groupe supérieur comprend les grades d'adjoint technique principal de 2° et 1ère classe, d'adjoint administratif principal de 2° et 1ère classe, d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal.

Enfin, le décret n° 2008-693 du 11 juillet 2008 a modifié la répartition des grades au sein des groupes de la CAP de catégorie B.

Telles sont les raisons qui appellent une délibération du Conseil ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements ;

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié, fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques, en application de l'article 90 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales du 20 juin 2008 ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve la composition des commissions administratives paritaires fixée ainsi :

Représentants de l'administration

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Groupe de base	Groupe supérieur	Groupe de base	Groupe supérieur	Groupe de base	Groupe supérieur
membres titulaires	3	2	2	3	5	3
membres suppléants	3	2	2	3	5	3

Représentants du personnel

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Groupe de base	Groupe supérieur	Groupe de base	Groupe supérieur	Groupe de base	Groupe supérieur
membres titulaires	3	2	2	3	5	3
membres suppléants	3	2	2	3	5	3

2° - Ces dispositions prendront effet après le renouvellement des commissions administratives paritaires suite aux élections professionnelles du 6 novembre 2008 (ou du 11 décembre 2008 en cas de 2° tour).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 29 septembre 2008.